

DÉBATS · TRIBUNES

« Le procès des attentats du 13-Novembre n'a pas été exemplaire et les droits de la défense ont été malmenés »

TRIBUNE

Collectif

Contestant le « récit laudateur » fait du procès des attentats de Paris et Saint-Denis, onze des avocats de la défense estiment, dans une tribune au « Monde », qu'il a été conduit en contradiction avec certains principes du droit, pour un résultat qui est « une décision politique avant d'être une décision de justice ».

Publié aujourd'hui à 05h52 | Lecture 4 min.

Article réservé aux abonnés

Rarement décision de justice aura été à ce point encensée : six ans d'enquête, dix mois d'audience, deux jours de délibéré et une absence totale d'appel de la part des accusés comme du parquet auront permis au procès parisien des attentats du 13 novembre 2015 d'acquiescer le statut de quasi-légende judiciaire. On se plaît à penser que, face au pire, le processus pénal est arrivé sereinement à son terme. Mais est-ce bien une victoire de l'Etat de droit contre la barbarie ?

Face à ce récit laudateur, notre rôle comme avocats de la défense est de dire que la conduite de ce procès et la solution qui en a découlé sont en contradiction avec les principes fondateurs de notre législation criminelle. Le principe de l'interprétation stricte du droit pénal a été abandonné, la charge de la preuve renversée, le droit de savoir précisément de quoi on est accusé s'est perdu dans les limbes de l'association de malfaiteurs terroristes et c'est finalement à l'accusation que le doute a profité. Deux objectifs ont présidé à la détermination des peines : faire un exemple au moyen d'une peine féroce et dissuader les condamnés d'exercer leur droit de faire appel. En cela, il ne s'agit pas d'une décision de justice fondée sur le droit, mais d'un raisonnement stratégique qui ne fait pas honneur à l'institution judiciaire.

Lire aussi : [Au procès du 13-Novembre, les derniers mots des accusés : « Si vous me condamnez pour assassinat, vous commettrez une injustice »](#)

Pouvait-il en être autrement, quand les attentes de la société dépassaient le cadre judiciaire ? Ce procès devait tout réparer : les blessures des victimes, mais aussi celles d'une société qui ne comprenait pas ce qui lui était arrivé. La justice devait remplir une mission qui n'est pas la sienne. A trop vouloir panser les plaies et penser la société, on en a oublié le rôle fondamental d'une cour d'assises, fût-elle spéciale : examiner les charges pesant sur des accusés présumés innocents.

Théories juridiques bancales

Le procès n'a pas été exemplaire et les droits de la défense ont été malmenés. On a vu des témoins importants refuser de déposer sans que la cour essaie de les faire venir et les sanctionne pour leur refus. Nous étions ainsi privés du droit d'interroger et de contre-interroger des témoins à charge. Des universitaires et des hommes politiques ont fait de ce procès une tribune. Les premiers venaient y défendre leurs thèses, sans contradiction de leurs pairs ; les seconds en profitaient pour se féliciter de leur action lorsqu'ils étaient aux affaires. Et il est vrai que l'essentiel dans ce procès n'a pas semblé être le droit et la justice, mais l'apparence du droit et de la justice : que le procès se tienne et que le calendrier soit respecté, l'histoire en retiendra que justice a été rendue.

Lire aussi : [Procès des attentats du 13-Novembre : « La défense a ébranlé un grand nombre de mes certitudes »](#)

Notre sentiment est que ces dix mois d'audience n'ont servi à rien dans la décision finale. Dans un entretien au [Monde](#), le 3 septembre 2021, le magistrat Denis Salas se demandait à l'ouverture du procès « *dans quelle mesure [les magistrats du parquet] peuvent accepter de remettre en question, à l'audience, leurs hypothèses, y compris sur le plan des incriminations et des peines* ». Force est de constater que rien ne semble avoir été remis en question. Si cela ne peut guère étonner de la part de procureurs, qui ne sont pas indépendants, c'est plus inquiétant de la part de la cour.

Des choses ont pourtant été dites : des accusés qui apportaient des éléments inédits ou qui se révélaient bouleversés par la parole des parties civiles ; des enquêteurs qui reconnaissaient la faiblesse de leur enquête, devant une cour qui n'a eu aucune question à leur poser ; des témoins qui, soudainement, n'apportaient plus d'eau au moulin de l'accusation. De tout cela, il n'a nul été tenu compte. Comment attendre des magistrats qu'ils s'interrogent sur les charges s'ils n'interrogent guère les enquêteurs ?

Lire aussi : [Au procès des attentats du 13-Novembre, un avocat propose une nouvelle version du récit de la tuerie du Bataclan](#)

A la lecture de la motivation de la cour d'assises, il a fallu se rendre à l'évidence. Le sort de vingt accusés a été débattu en quarante-huit heures. Ces deux jours de délibérations ont abouti à la rédaction d'une motivation de cent vingt-six pages. La question se pose : y a-t-il vraiment eu place au débat en un si court délai ? Comment ne pas penser que tout était joué d'avance, quand la décision écrite reprend, pour l'essentiel, ce qu'on trouvait dans l'acte d'accusation, y compris les théories juridiques les plus bancales sur la coaction, la complicité et l'association de malfaiteurs terroristes ?

Privilège abonnés

NEWSLETTER « LA LETTRE DES IDÉES »

Votre rendez-vous hebdomadaire avec la vie intellectuelle.

[S'inscrire](#)

Peine de mort lente

Le sociologue Emile Durkheim (1858-1917), dont s'est revendiqué, dans ses réquisitions, le ministère public en évoquant « *l'unité morale d'une société* », écrivait pourtant que « *la peine est restée, du moins en partie, une œuvre de vengeance* ». Difficile de penser qu'il en est ici autrement quand on inflige une peine de mort lente en abolissant tout espoir de réintégrer la société.

Lire aussi l'entretien : [Procès des attentats du 13-Novembre : « Des faits hors norme, un décorum hors norme, une sécurité hors norme, mais une audience conforme au droit »](#)

Les peines moins lourdes infligées à quelques autres accusés n'ont répondu qu'à des considérations stratégiques, c'est-à-dire politiques. Du fait de la détention provisoire exceptionnellement longue et d'une date de libération proche, ces peines visent à convaincre les accusés qu'ils ont plutôt intérêt à accepter leur condamnation – et la qualification infamante de terrorisme qui l'accompagne – que d'exercer leur droit de faire appel. En faisant appel, ils seraient restés en détention dans l'attente d'un second procès plus longtemps qu'en acceptant leur condamnation. En cela, ils sont privés d'un double degré de juridiction.

On peut donc se féliciter naïvement de cette œuvre de justice en se disant que la France n'a pas créé de Guantanamo ni de commissions militaires pour juger les accusés. Ce serait toutefois passer à côté de la question fondamentale que pose ce procès. Les débats ont porté notamment sur la question de savoir pour quelle raison les terroristes ont attaqué la France. Certains invoquaient la géopolitique et une réponse à des actes de guerre, tandis que d'autres disaient que c'était nos valeurs qui étaient attaquées.

Lire aussi : [Procès des attentats du 13-Novembre : un verdict pour l'histoire, rigoureux et nuancé](#)

Si, parmi nos valeurs, figure l'idée que le droit doit être respecté et que la justice doit être rendue au regard de nos codes, on peut légitimement penser que ce procès préfigure une victoire du terrorisme. La défense des principes du droit et des libertés fondamentales est, en effet, chose aisée par temps calme. Elle devient plus difficile face à l'adversité. Il est facile en effet d'abattre nos ennemis en faisant fi du droit, car cela ne sera guère critiqué. Il est plus exigeant de rester ferme sur les principes. En cela, la décision rendue par la cour d'assises spéciale de Paris est une décision politique avant d'être une décision de justice.

¶ **Signataires (tous avocats de la défense au procès des attentats du 13 novembre 2015) :**
Menya Arab-Tigrine, Marie-Alexandrine Bardinnet, Delphine Boesel, Margaux Durand-Poincloux, Théo Gauthier, Mohamed Jaite, Raphaël Kempf, Martin Méchin, Delphine Paci, Olivia Ronen, Martin Vettes.

Collectif

Services